



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE

CABINET

direction des sécurités  
bureau de la sécurité civile  
et de la défense

Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**ARRÊTÉ n°BSCD/2019/414 du 14 novembre 2019**  
**portant réglementation de la circulation**  
**des véhicules sur le réseau routier national**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la loi de Sécurité Intérieure n° 2003-239 en date du 18 mars 2003,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

**Vu** les avis de la DIR Centre Est et du conseil départemental au regard des prévisions météorologiques,

**Considérant** que le département de la Saône-et-Loire a été placé par Météo France en vigilance orange neige verglas depuis le 14 novembre à 18 h,

**Considérant** que les prévisions météorologiques pour la soirée, la nuit du 14 novembre et la matinée du vendredi 15 novembre, faisant état de chutes de neige sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire, sous forme d'averses pouvant entraîner des cumuls de l'ordre de 5 à 10 centimètres, voire plus de 10 centimètres sur les reliefs,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route sur les axes structurants du département et de répondre aux objectifs relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance des usagers lors des épisodes neigeux,

**Sur** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement sur les axes du réseau routier national de la Saône-et-Loire (N70- N79- N80).

**Article 2 : Limitation de vitesse**

La vitesse est limitée à 70 km/h pour les véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sur l'ensemble des axes du réseau routier national non concédé de la Saône-et-Loire.

**Article 3 :**

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet à compter de ce jour, 14 novembre 2019 à 18 heures.

La Direction Interrégionale Centre Est met en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios, etc).

**Article 3 :** Cet arrêté sera abrogé par un arrêté préfectoral établissant la fin d'interdiction de dépassement et de limitation de vitesse des véhicules de plus de 7,5 tonnes dès que les conditions de circulation et l'état du réseau routier le permettront.

**Article 4 :** Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, M. le directeur régional Rhône APRR, Mme la directrice interrégionale des routes Centre Est, M. le président du conseil départemental de Saône-et-Loire, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mmes et MM. les sous-préfets, M. le directeur du SAMU à Chalon-sur-Saône, Mme et M. les chefs des centres régionaux d'information et de coordination routières de Lyon et de Metz.

Fait à Mâcon, le **14 NOV. 2019**

Le préfet,

Jérôme GUTTON

